



Cinquième rapport de la Commission B

La Commission B a tenu sa dixième séance le 23 mai 2007 sous la présidence de M. Thomas Zeltner (Suisse).

Il a été décidé de recommander à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

12. Questions techniques et sanitaires

12.20 Santé publique, innovation et propriété intellectuelle : progrès accomplis par le groupe de travail intergouvernemental

Une résolution, telle qu'amendée, intitulée :

- Santé publique, innovation et propriété intellectuelle

Point 12.20 de l'ordre du jour

Santé publique, innovation et propriété intellectuelle

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA59.24 portant création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un projet de stratégie et de plan d'action mondiaux pour fournir un cadre à moyen terme fondé sur les recommandations de la Commission sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique, avec notamment pour objectif d'assurer une base plus solide et durable pour des activités de recherche-développement en santé essentielle axée sur les besoins et intéressant des maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement, de proposer des objectifs et des priorités clairs pour la recherche-développement et d'estimer les besoins financiers en la matière ;

Constatant avec préoccupation que les maladies transmissibles représentent environ 50 % de la charge de morbidité des pays en développement et que l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux outils diagnostiques est rendu difficile notamment par des systèmes de soins de santé inadéquats, par des ressources insuffisantes et par des prix inabordables pour beaucoup d'habitants des pays en développement ;

Consciente de la charge croissante de maladies et d'affections qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement, surtout celles qui touchent les femmes et les enfants, et notamment de la poussée des maladies non transmissibles ;

Notant que la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique confirme que l'Accord n'empêche pas, et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique ;

Notant que les droits de propriété intellectuelle constituent une importante incitation pour la mise au point de nouveaux produits de soins de santé ;

Saluant avec enthousiasme l'engagement du Directeur général en faveur du processus mené par le groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

1. **EXPRIME** ses remerciements au Directeur général pour son engagement et l'encouragement à guider le processus pour établir une stratégie et un plan d'action mondiaux qui fournira un cadre à moyen terme pour des activités essentielles de recherche et développement en santé axées sur les besoins ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les Etats Membres à appuyer pleinement et activement la démarche du groupe de travail intergouvernemental et à procurer des ressources suffisantes à l'OMS ;
3. **PRIE** le Directeur général :
 - 1) d'assurer un appui technique et financier au groupe de travail intergouvernemental afin de faciliter l'achèvement de ses travaux à temps pour lui permettre de faire rapport à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé ;

- 2) selon qu'il conviendra, d'apporter sur demande, en collaboration avec les autres organisations internationales compétentes, un appui général et technique aux pays qui ont l'intention d'utiliser les flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et d'autres accords internationaux afin de promouvoir l'accès aux produits pharmaceutiques¹ et d'appliquer la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et d'autres instruments de l'OMC ;
- 3) de fournir un appui technique et financier pour des réunions consultatives régionales afin de fixer des priorités régionales qui serviront aux travaux du groupe de travail intergouvernemental ;
- 4) d'encourager la mise au point de propositions pour un système de recherche-développement axé sur les besoins sanitaires qui sera soumis à l'examen du groupe de travail intergouvernemental comprenant un éventail de dispositifs incitatifs [y compris des dispositifs séparant la question du coût de la recherche-développement de celle du prix des médicaments, des vaccins, des outils diagnostiques et des autres produits de soins de santé] et une méthode permettant d'ajuster le dosage optimal des incitations en fonction d'une affection ou d'un produit déterminé, dans le but de lutter contre les maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement ;
- 5) d'établir des documents de base sur chacun des huit éléments proposés du plan d'action définis par le groupe de travail intergouvernemental, et notamment :
 - une matrice sur les activités en cours et les lacunes actuelles ;
 - une matrice sur les propositions actuelles faisant référence aux principales parties prenantes ;
 - les incidences financières de ces propositions.

= = =

¹ Par sa décision du 30 août 2003 sur la mise en oeuvre du paragraphe 6 de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, le Conseil général de l'OMC a décidé que l'expression « produits pharmaceutiques » s'entend de tout produit breveté ou produit fabriqué au moyen d'un procédé breveté, du secteur pharmaceutique nécessaire pour remédier aux problèmes de santé publique tels qu'ils sont reconnus au paragraphe 1 de la Déclaration. Il est entendu qu'elle inclurait les principes actifs nécessaires à la fabrication du produit et les kits de diagnostic nécessaires à son utilisation.